



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
6 avril 2011
Français
Original: anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Vienne, 17-19 mai 2011

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Termes de référence d'un ou de mécanismes d'examen et
élaboration de lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux
et d'une esquisse des rapports d'examen de pays: propositions
et initiatives d'États parties et signataires**

Projet d'esquisse des rapports d'examen de pays et des résumés analytiques**

**Examen effectué par [nom des États examinateurs] de l'application
par [nom de l'État examiné] de l'article (des articles) [numéro(s) de
l'article (des articles)] de la Convention des Nations Unies contre la
criminalité transnationale organisée [et des articles (numéros des
articles) des Protocoles s'y rapportant] pour le cycle [la période]**

I. Introduction

1. La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a été instituée en vertu de l'article 32 de la Convention pour, notamment, promouvoir et examiner son application.
2. Le mécanisme sera créé conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article 32 de la Convention et en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, qui dispose que les États parties exécutent leurs obligations au titre de la Convention d'une manière compatible avec les principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité

* CTOC/COP/WG.5/2011/1.

** Résolution 5/5 de la Conférence, annexe I, appendice II.



territoriale des États et avec celui de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États.

3. Le mécanisme d'examen est un processus intergouvernemental dont l'objectif général est d'aider les États parties à appliquer la Convention et, le cas échéant, les Protocoles s'y rapportant.

4. Le processus d'examen s'appuie sur les termes de référence du mécanisme.

II. Processus

5. L'examen ci-après de l'application de la Convention et de ses Protocoles par [nom de l'État examiné] se fonde sur la réponse à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation communiquée par [nom de l'État examiné] et toutes informations complémentaires communiquées conformément au paragraphe 26 des termes de référence, et sur les résultats du dialogue constructif mené par les experts de [nom des deux États examineurs et de l'État examiné], au moyen de [conférences téléphoniques, visioconférences, échanges de courrier électronique ou tout autre moyen de dialogue direct prévu dans les termes de référence] avec [nom des experts concernés].

[Facultatif: 6. Une visite de pays, acceptée par [nom de l'État examiné], a été organisée du [date] au [date].]

OU

[Une réunion conjointe entre [nom de l'État examiné] et [nom des États examineurs] s'est tenue à l'Office des Nations Unies à Vienne du [date] au [date].]

III. Résumé analytique

7. [Résumé des points suivants:

a) Succès et bonnes pratiques;

b) Difficultés d'application, le cas échéant;

c) Observations sur l'application des articles en cours d'examen;

d) Assistance technique nécessaire pour améliorer l'application de la Convention et de ses Protocoles.]

IV. Application de la Convention et de ses Protocoles

A. Ratification de la Convention et de ses Protocoles [le cas échéant]

8. [Nom de l'État examiné] a signé la Convention le [date] et l'a ratifiée le [date]. [Nom de l'État examiné] a déposé son instrument de ratification auprès du Secrétaire général le [date].

[Idem pour les Protocoles auxquels l'État est partie]

9. La loi d'application – autrement dit la *[titre de la loi portant ratification de la Convention]* – a été adoptée par *[nom de l'organe législatif national]* le *[date]*, est entrée en vigueur le *[date]* et a été publiée dans *[nom, numéro et date du document officiel rendant publique l'adoption de la loi]*. La loi d'application prévoit *[résumé de la loi portant ratification]*.

B. Système juridique de *[nom de l'État examiné]*

10. L'article *[numéro de l'article]* de la Constitution énonce que *[il convient de voir si les traités ont automatiquement force de loi ou requièrent une loi d'application, là où la Convention s'insère dans la hiérarchie du droit, etc.]*.

C. Application des articles sélectionnés de la Convention

Article *[numéro de l'article]*

[Titre de l'article]

[Texte de l'article, paragraphe en retrait]

a) Synthèse des informations pertinentes pour l'examen de l'application de l'article

11. *[Informations communiquées par l'État examiné dans la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, et toutes informations complémentaires communiquées conformément au paragraphe 27 des termes de référence et dans le cadre du dialogue constructif.]*

b) Observations sur l'application de l'article

12. *[Observations des experts concernant l'application de l'article. Selon la portée du cycle d'examen, conclusions sur la façon dont la loi nationale a été mise en conformité avec l'article, et sur l'application de l'article dans la pratique.]*

13. *[Observations sur l'état de l'application de l'article, y compris les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées et les difficultés rencontrées.]*

c) Succès et bonnes pratiques

14. *[Description des succès obtenus et bonnes pratiques adoptées dans l'application de l'article, le cas échéant.]*

d) Difficultés d'application, le cas échéant

15. *[Description des difficultés d'application rencontrées, le cas échéant.]*

e) Besoins en matière d'assistance technique

16. *[Description de l'assistance technique nécessaire pour améliorer l'application de la Convention et des priorités et mesures à prendre à cet égard, le cas échéant.]*

D. Application des articles sélectionnés du Protocole [*nom du protocole*]

[*Suivre une structure et un libellé analogues à ceux de la précédente section.*]
